

DEFINITION DE LA LAICITE

La loi de 1905, un cadre pour la laïcité :

Le principe de laïcité inscrit dans la constitution est aujourd'hui un des fondements de la République Française.

« La laïcité est une conception et une organisation de la société fondée sur la séparation de l'église et de l'Etat, qui exclut les Eglises de l'exercice de tout pouvoir politique ou administratif, et en particulier de l'organisation de l'enseignement. Le principe de la laïcité de l'Etat est posé par l'article 1^{er} de la Constitution française de 1958. » *définition du petit Larousse*

La laïcité ne place aucune opinion au dessus des autres et **permet la libre expression de ses convictions dans le respect de celles d'autrui dans les limites de l'ordre public.**



La laïcité avec les enfants, ou comment mieux vivre ensemble.



En résumé

Le principe de laïcité permet à chacun de vivre, de penser et de croire comme il veut **chez lui**, en respectant un certain nombre de règles communes dans les lieux publics.

Le principe de laïcité, c'est donc ce qui nous permet de **vivre ensemble**, de partager ou pas des modes de vie, de croire ou de ne pas croire en certaines idées, sans que cela ne soit imposé ou que nous l'imposions aux autres.

L'objectif de ce document est de permettre à tous de se questionner sur le vivre ensemble. Les réponses ne sont pas des règles, mais selon nous, des bonnes pratiques dans le cadre des accueils de mineurs. Nous vous proposons de réfléchir en équipe aux réponses à chaque situation proposée.

Alimentation



En tant qu'animateur est ce que je dois obliger les enfants à manger ?

Non mais je les incite à goûter.

Oui le repas est équilibré et on ne sait pas ce qu'il mange chez lui !!!

Non l'enfant peut faire ce qu'il veut.

Je lui permets de manger du pain s'il n'aime pas le repas.

Est-ce que je laisse les enfants manger des bonbons avant le repas ?

Oui s'ils peuvent se laver les dents.

Oui les parents leur manquent, ils sont tristes.

Non, sinon ils ne mangeront pas pendant le repas.

Joker, question à débattre en équipe.

Faut-il expliquer pourquoi certains enfants ne mangent pas certains aliments ?

Non c'est de l'ordre de la vie privée.

Non ce n'est pas mon rôle.

Oui pour comprendre et mieux vivre ensemble.

Oui pour éviter les jalousies, les stigmatisations entre enfants.

Prendre toute les précautions nécessaires sur le débat pour éviter les débordements et interprétations.

Est-ce que l'organisateur doit prévoir des repas de substitution ?

Non c'est un ACCEM laïque (centre de loisirs, séjour).

Oui dans le cadre d'un PAI (protocole de soin pour l'enfant).

Oui si le cuisinier est d'accord.

Non la loi ne nous oblige pas à le faire.

Ça dépend du projet éducatif.

Liberté d'expression



Peut-on faire des débats sur des sujets de société, politiques, religieux ?

Oui l'animateur maîtrise le sujet.

Oui l'animateur maîtrise la technique du débat.

Oui en restant neutre et sans se positionner

Non ce n'est pas notre rôle.

Non c'est interdit.

Le principe : elle implique la liberté de conscience et de culte, la libre organisation des églises leur égalité juridique, le droit à un lieu de culte, la neutralité des institutions envers les religions ainsi que la liberté d'enseignement.

Respect de la liberté de penser, d'expression, respect des autres – article CIDE 13

CIDE : Convention Internationale des Droits de l'Enfant



La mixité

Doit on rechercher la mixité filles/garçons à tout prix ?

Oui, la mixité est obligatoire dans la collectivité.

Ça dépend des activités.

On ne doit pas la rechercher mais la favoriser.

Non il y a des activités réservées pour les filles et d'autres pour les garçons.

Conseil : favoriser la mixité peut laisser place à des temps non mixtes choisis par les enfants

Peut-on laisser les enfants parler une langue étrangère en collectivité, dans l'objectif délibéré de ne pas se faire comprendre ?

Oui cela ne me gêne pas, cela favorise l'apprentissage des langues.

Non, cela ne favorise pas le vivre ensemble.

Cela dépend du projet éducatif.

Oui cela favorise la mixité.

Il en est de même pour les animateurs, la non compréhension est source de conflit et d'isolement, et **ne favorise pas le vivre ensemble**. C'est un manque de respect pour ceux qui ne comprennent pas.

La mixité c'est : permettre l'accès physique, économique, socio culturel, à l'emploi et à l'information sans distinction de genre, de religion et conviction politique
Disposer des mêmes droits, des mêmes espaces, du même matériel... Sans discrimination.

Tenue vestimentaire

Ai-je le droit de porter un signe religieux en collectivité ?

Oui je porte ce que je veux.

Non C'est interdit par la loi.

Ça dépend du règlement intérieur et du projet éducatif.

Ai-je le droit de porter les vêtements que je veux ?

Je peux mettre des talons hauts ou des tongs pour faire du foot.

Je représente un modèle pour les enfants, je dois avoir une tenue adaptée.

Ça dépend de l'activité que je fais.

Puis-je manger avec ma casquette ou mon bonnet ?

Oui sinon ça me décoiffe.

Non par respect des autres.

Oui parce que la loi ne me l'interdit pas.

Les activités – la pratique sportive

Le jeûne* et les activités sont-ils compatibles pour les enfants ?

Oui, il sait gérer.

Non, si c'est une activité sportive.

Oui j'ai toujours une barre de céréale ou du sucre sur moi.

Oui, s'il a soif et pas le droit de boire, je l'arrose.

Non, la sécurité de l'enfant ne peut être garantie.

** jeûne lié à une religion ou régime alimentaire sévère*

Est-ce qu'un animateur pendant un jeûne* prolongé peut conduire un mini bus ?

Oui s'il a son permis.

Oui s'il y a la clim dans le véhicule.

Non il faut assurer la sécurité des enfants avant tout.

Le jeûne* prolongé et le métier d'animation sont-ils compatibles ?

Oui, si je sais gérer.

Non, si c'est une activité sportive.

Non la sécurité de l'enfant ne peut être garantie.

Oui j'ai toujours une barre de céréale ou du sucre sur moi.

Notre conseil est de toujours avoir un collègue à proximité.

Peut on refuser d'animer une activité par conviction religieuse, politique, philosophique ?

Oui, je reste fidèle à mes opinions.

Non c'est incompatible avec le métier.

Santé/soin

Si les parents ne veulent pas remplir la fiche sanitaire peut on refuser l'enfant ?

Oui, la réglementation l'impose.*

Non, les loisirs sont un droit pour tous.

***Art R227-7 code de l'action sociale et des familles**

En cas d'accident grave et sans autorisation de soins des parents...

Je ne soigne pas l'enfant je le garde jusqu'à ce que les parents arrivent.

J'appelle les pompiers.

J'appelle les parents pour qu'il viennent le chercher.

J'appelle les secours, J'apporte les premiers soins, je prévient les parents.



Ce document est proposé par le groupe péda animation 81.



www.animation81.fr

Pour aller plus loin : www.laicite.gouv.fr